



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fort-de-France, le 11 mai 2021

**PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE
CATASTROPHE NATURELLE, SUITE AUX FORTES PLUIES ET ORAGES
DU 31 OCTOBRE AU 1^{ER} NOVEMBRE 2019**

L'arrêté interministériel NOR : INTE2112076A du 19 avril 2021, publié au Journal Officiel du 7 mai 2021, reconnaît l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique), pour les communes de Rivière-Salée et de Sainte-Marie.

Pour l'ensemble de ces phénomènes, les personnes résidant dans les communes concernées, et titulaires d'une police d'assurance garantissant leurs biens des dommages d'incendie ou de tout autre dommage, bénéficient de la garantie catastrophe naturelle. Ces polices d'assurance sont généralement appelées « multirisques ».

Les automobilistes peuvent également bénéficier de cette garantie, pour tous types de véhicules à moteur, assurés « incendie » ou « dommage ».

Les assurés disposent d'un délai maximum de 10 jours à compter de la date de publication de l'arrêté, soit jusqu'au 18 mai 2021 inclus, pour déclarer à leur compagnie d'assurance leurs dommages matériels directs (dégâts occasionnés sur les bâtiments, les marchandises, les matériels, le mobilier ou les récoltes engrangées).

Ce délai est porté à 30 jours pour les déclarations de perte d'exploitation consécutives à l'événement pour les professionnels titulaires d'une garantie ou police couvrant les pertes d'exploitation ou de bénéfice.

Les assurés qui n'ont souscrit que la garantie minimum obligatoire, dite de responsabilité civile, ne peuvent bénéficier de la garantie « catastrophe naturelle ».